

teddif

*territoires, environnement
et développement durable
en Île-de-France*

29 avril 2014

*Demi-journée d'information et d'échanges
L'écoconditionnalité des aides*

COMPTE RENDU

www.teddif.org



 **île de France**



La mise en place d'un dispositif d'écoconditionnalité consiste à subordonner l'attribution des aides des collectivités au respect, par les bénéficiaires, de critères de développement durable. Elle permet d'intégrer la prise en compte de ce type de critères dès la conception d'un projet ou d'un équipement et ainsi d'améliorer la qualité des projets soutenus par la collectivité, mais favorise également l'intégration du développement durable dans les modes de travail des services instructeurs.

Pour répondre à l'ensemble des questions que se posent les collectivités franciliennes, les partenaires du réseau teddif ont organisé une journée d'échanges et de formation qui a permis de :

- présenter les principaux enjeux de l'écoconditionnalité des aides et les implications de celle-ci pour les collectivités,
- découvrir la diversité des formes que peut prendre l'écoconditionnalité des aides et appréhender leurs conditions de mise en œuvre à partir de retours d'expériences de collectivités franciliennes.

Sommaire

3 Définition et enjeux de l'écoconditionnalité des aides

5 Retour d'expériences

- 5 1) Guides aménagement et construction durable : vers une écoconditionnalité des aides du conseil régional d'Île-de-France
- 6 2) Le dispositif d'écoconditionnalité des aides départementales du conseil général de Seine-et-Marne
- 7 3) Le dispositif de soutien aux associations de la Ville de Cannes (06)

Retrouvez l'ensemble des journées du programme teddif 2014

http://www.teddif.org/IMG/pdf/Programme_teddif_2014.pdf

Définition et enjeux de l'écoconditionnalité des aides

Marion Dorel & Stéphanie Le Bihan, Etd

Le plus souvent portés par les conseils généraux et régionaux, les dispositifs d'écoconditionnalité des aides fixent des règles à respecter par les porteurs de projet afin d'obtenir ces aides. Ils contribuent à l'atteinte de plusieurs objectifs :

- l'amélioration de la qualité sur le plan du développement durable des projets financés,
- la réalisation d'économies de fonctionnement par les maîtres d'ouvrage grâce à une meilleure conception de leurs projets,
- une prise de conscience de l'éco-responsabilité, voire des enjeux du développement durable, chez les bénéficiaires de ces subventions.

La mise en place de tels dispositifs requiert néanmoins quelques **conditions préalables**, tant au niveau de l'organisation interne de la collectivité et de la démarche interservices, que de l'accompagnement des porteurs de projet soumis à ces dispositifs. L'écoconditionnalité n'est en effet pas une fin en soi mais doit s'inscrire dans une démarche plus globale de réexamen des pratiques et des nouveaux modes de travail avec les porteurs de projet.

3 questions préalables, à se poser avant la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides : quel champ d'application ? quel type de conditionnalité ? quels partenaires ?

Le premier niveau de conditionnalité est la mise en place de critères d'accès aux aides. Cette conditionnalité simple a tout intérêt à être accompagnée d'un système de bonifications afin de couvrir les surcoûts financiers liés à la prise en compte des principes du développement durable (c'est l'idée de récompenser l'effort). A ce titre, il est conseillé de prévoir un seuil à partir duquel la conditionnalité s'applique ; ce qui permet d'exclure les projets de faible ampleur qui n'ont pas les moyens suffisants pour se lancer dans une telle démarche.

2 types de documents pour formaliser le dispositif de l'écoconditionnalité : un document de cadrage pour poser les principes (Agenda 21, référentiel d'intervention...) et, une convention d'objectifs afin de formaliser les engagements du porteur de projet (à noter que cette convention est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 euros).

3 types de dispositifs d'écoconditionnalité sont le plus fréquemment utilisés : la grille de critères, la grille de questionnements et le dispositif d'accompagnement. Le choix d'un dispositif s'orientera selon les objectifs

que la collectivité détermine et les moyens dont elle dispose, à noter que des formes d'hybridation de ces 3 dispositifs sont possibles.

[Consulter la présentation de Marion Dorel et Stéphanie Le Bihan](#)

En savoir +

- Etd, La conditionnalité des aides aux principes du développement durable, mai 2011, disponible sur :
<http://www.projetdeterritoire.com/index.php/Decouvrir-Etd/La-conditionnalite-des-aides-aux-principes-du-developpement-durable>
- Question écrite n°14234 du député Jean-Claude Buisine publiée au Journal officiel le 25/12/2012 :
<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-14234QE.htm>

Retour d'expériences

1) Guides aménagement et construction durable : vers une écoconditionnalité des aides du conseil régional d'Île-de-France

Fabienne Beaudu, conseil régional d'Île-de-France

En cohérence avec les objectifs de l'Eco-Région en matière d'aménagement et de construction durable, le référentiel aménagement et construction durable définit les attendus de la Région en tant que maître d'ouvrage et financeur. Ce référentiel a par la suite été décliné aux spécificités, d'une part, des secteurs de l'enseignement supérieur, recherche, apprentissage et, d'autre part, des bases de plein air et de loisirs.

Les différentes phases d'élaboration de ces documents ont fait l'objet d'un important travail de concertation avec de nombreux acteurs et partenaires mobilisés spécifiquement sur ce sujet.

Après la publication de ces guides, le conseil régional prévoit d'organiser des réunions de présentation dédiées auprès des utilisateurs (chargés de mission, mandataires, maîtres d'ouvrage et secteurs), ainsi que plusieurs sessions de formation-action et des expérimentations sur les territoires. Enfin, plusieurs formats sont à l'étude pour permettre la capitalisation des retours d'expériences.

[Consulter la présentation de Fabienne Beaudu](#)

En savoir

- Référentiel aménagement et construction durable :
http://www.asso-iceb.org/images/tempo/Ref_ACD_111021.pdf
- Guide aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage :
http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/guide_region_uncfa_esra_bd_2.pdf
- Guide aménagement et construction durable des bases de plein air et de loisirs :
http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/guide_region_bpai_bd_o.pdf

2) Le dispositif d'écoconditionnalité des aides départementales du conseil général de Seine-et-Marne

Marion Clerc, conseil général de Seine-et-Marne

Dès son premier agenda 21 (approuvé en 2007), le conseil général s'est engagé à mettre en place une écoconditionnalité de ses aides à l'investissement.

Dans le cadre du renouvellement de l'agenda 21 départemental et de sa politique contractuelle, le dispositif est aujourd'hui en cours d'évolution pour prendre en compte les nouvelles réglementations issues de la loi Grenelle 2, mais également dans l'objectif de décliner la stratégie départementale en matière de développement durable et les chantiers du Projet départemental de territoire à l'échelle des projets soutenus. Avec une précision et une exigence accrue des critères de conditionnalité, ce nouveau dispositif comprendra une obligation de moyens pour le bénéficiaire de l'aide et un accompagnement renforcé des porteurs de projet grâce aux directions du Département et organismes associés qui détiennent une expertise sur ces sujets.

Pour en faciliter la mise en œuvre des fiches et des outils pratiques et pédagogiques en lien avec chaque critère sont en cours d'élaboration pour leur diffusion auprès des bénéficiaires. Dans le même objectif, sont également prévues la formation des agents investis dans le dispositif et l'élaboration d'une méthode et d'outils d'évaluation et de suivi des projets (avec notamment des indicateurs et des fiches de suivi des projets).

[Consulter la présentation de Marion Clerc](#)

3) Le dispositif de soutien aux associations de la Ville de Cannes (06)

L'action 216 du premier agenda 21 de la ville prévoit l'insertion d'un article « obligations environnementales » dans toutes les conventions de partenariat liant la ville aux associations recevant une subvention municipale annuelle supérieure à 10 000 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2008, il est intégré dans toutes les nouvelles conventions. Depuis 2011, toutes les conventions ont été renouvelées, soit environ 80 conventions intégrant cet article.

ARTICLE 6 – Obligations Environnementales

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'environnement et le développement durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes. Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 [[consultables sur le site http://www.cannes.fr](http://www.cannes.fr)].

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le programme d'activités de l'année à venir transmis à la Ville à l'appui de sa demande de subvention, les actions envisagées en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En outre, l'Association inclut dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'association au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

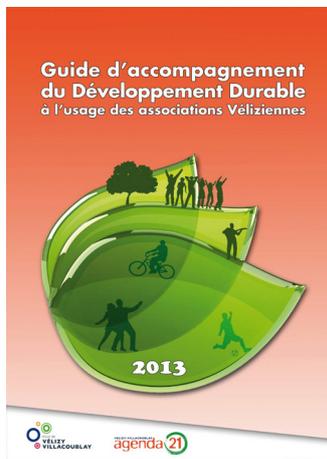
Une personne vérifie à chaque réception du rapport d'activités et du programme d'activités envoyé chaque année avec la demande de subvention que ces éléments demandés sont bien intégrés. Le contrôle porte aujourd'hui sur la présence ou non de ces éléments et pas sur leur analyse quantitative ou qualitative. Il a néanmoins produit des résultats : des associations ayant signé leur nouvelle convention en 2011 ont dû intégrer ces éléments dans leur demande de subvention 2013 et sont donc revenus vers la direction du développement durable pour avoir des conseils. La prochaine étape, dans le cadre du nouvel agenda 21, consisterait à relire les éléments issus des 80 rapports d'activités pour identifier les axes de progrès, et de former par ailleurs les responsables associatifs à mobiliser leurs membres sur le développement durable [réunions de formation et kit de mobilisation par exemple].

Contact : **Benoît Agassant,**

Chargé de mission Agenda 21 et Plan climat, Ville de Cannes

benoit.agassant@ville-cannes.fr

En savoir



Le guide d'accompagnement des collectivités de la ville de Vélizy-Villacoublay (78)

Un autre exemple d'accompagnement des associations dans leurs démarches liées au développement durable concerne la Ville de Vélizy-Villacoublay, qui a publié un guide qui précise pour chaque type d'actions, les enjeux et actions simples à mettre en œuvre pour inscrire son activité associative dans une démarche de développement durable.

Pour le consulter :

<http://www.velizy-villacoublay.fr/fr/dev-durable/solutions/guide-daccompagnement-du-developpement-durable.html>

Animation et coordination du réseau teddif

Isabelle Robinot-Bertrand

i.robinot-bertrand@etd.asso.fr
tél. 01 43 92 67 91



Marion Dorel

m.dorel@etd.asso.fr
tél. 01 43 92 68 15

Créé en 2002, **teddif** (territoires, environnement et développement durable en Île-de-France) est une réponse commune de la DRIEE, de la direction régionale de l'Ademe, de l'Arene Île-de-France, du conseil régional Île-de-France et de l'association Etd pour faciliter l'appropriation des principes du développement durable par les collectivités.

Le but est aussi de leur permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs régionaux susceptibles de les guider dans leur démarche. Des organismes régionaux tels que l'IAU Île-de-France, Natureparif, l'Agence de l'eau Seine Normandie, interviennent occasionnellement en apportant leur expertise.

teddif propose des temps d'échanges, de sensibilisation, favorise le partage de connaissances et d'expériences, fait connaître des outils et démarches.

teddif s'adresse principalement aux collectivités mais aussi aux acteurs susceptibles de contribuer à leurs projets de développement durable (services de l'État, associations, chambres consulaires, etc.).

teddif est ouvert à tous les acteurs de la région Île-de-France intéressés.